



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI  
LE GOUVERNEUR**

Bujumbura, le 17 décembre 2018

D1/1674/2018

**CFCAM-DUSHIGIKIRANE  
B.P 35  
KIRUNDO**

**Objet :** Retrait d'agrément

Messieurs,

Nous avons le regret de vous informer que la Banque de la République du Burundi a pris la décision de vous retirer l'agrément en tant qu'institution de microfinance de troisième catégorie, conformément à l'article 99 du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance.

En effet, nous vous faisons remarquer que vous ne remplissez plus les conditions d'exercer des activités d'intermédiation financière pour des raisons ci-après :

- votre institution a cessé ses paiements ;
- les activités de votre institution ont cessé depuis plus de trois (3) ans ;
- votre institution ne s'est pas acquittée des frais annuels de supervision depuis quatre (4) ans.

En conséquence, il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la liquidation de votre institution, conformément à l'article 71 de la Loi n° 1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

**Jean CIZA**

**Gouverneur.-**



**CPI :**

- Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;
- Réseau des Institutions de Microfinance du Burundi